

51



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

**L'hon. Graydon Nicholas,
lieutenant-gouverneur**

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le jeudi 11 mars 2010

**Quatrième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)**

le jeudi 11 mars 2010

13 h

Prière.

M. Burke (Fredericton-Nashwaaksis) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Fredericton et des environs, qui exhortent le gouvernement à accorder immédiatement des fonds pour le médicament REVLIMID, approuvé par Santé Canada pour le traitement du myélome multiple. (Pétition 227.)

M^{me} Dubé (Edmundston—Saint-Basile) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Saint-Basile, d'Edmundston, de Saint-Jacques et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 228.)

M. C. LeBlanc (Dieppe-Centre—Lewisville) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Salisbury, de Petitcodiac, de Moncton, de Fredericton, de Sackville et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 229.)

L'hon. M. Lamrock invoque le Règlement ; il soutient que l'application de la convention relative aux affaires en instance empêcherait la mise en discussion de la motion 49. Le ministre invoque l'alinéa 49b) du Règlement et le commentaire 505 de la sixième édition de *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne* et soutient que l'objet de la motion, portant que le Comité permanent des comptes publics se réunisse sans délai afin d'examiner toute transaction entre la province du Nouveau-Brunswick et Atcon Group, est au coeur d'une instance civile et qu'en traiter comporterait un risque véritable et important de porter préjudice aux parties, parmi lesquelles comptent, selon lui, les contribuables du Nouveau-Brunswick.

Le ministre fait en outre valoir que la motion 49 limite le pouvoir discrétionnaire qu'a le Comité des comptes publics de ne pas communiquer des renseignements qui pourraient engager la responsabilité des contribuables.

M. P. Robichaud intervient au sujet du rappel au Règlement.

Le président de la Chambre reporte l'étude de la motion 49 et sursoit à statuer.

Le président annonce que, conformément à l'avis des affaires émanant de l'opposition, la Chambre passe à la deuxième lecture du projet de loi 44.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 44, *Loi modifiant la Loi sur les services d'ambulance*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Fraser, chargé de la vice-présidence, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, M^{me} Lavoie assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. Fraser reprend la suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 44 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est rejetée.

Le débat reprend sur la motion 29 proposée par M. Fitch, appuyé par M. Alward, dont voici le texte :

attendu que la province a indiqué, au moyen du budget actuel de 2010-2011, que la date prévue du retour de la province à un budget équilibré a été repoussée jusqu'à l'année financière 2014-2015 ;

attendu que le budget actuel prévoit une augmentation de 10,7 % des recettes de la province à partir de l'année financière actuelle jusqu'à l'année financière 2014-2015 ;

attendu qu'il est prévu que les dépenses augmenteront de 1 % seulement pendant la même période ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir à la Chambre les prévisions et les analyses financières détaillées du ministère des Finances, ou de toute autre source externe, qui appuient les projections et la capacité du gouvernement pour ce qui est de contenir les dépenses à un niveau bien inférieur aux niveaux traditionnels de l'inflation, à partir de l'année en cours jusqu'au retour à un budget équilibré prévu pour 2015.

Après un certain laps de temps, l'hon. V. Boudreau, appuyé par l'hon. M. Byrne, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 29 soit amendée comme suit :

dans le paragraphe de la résolution, par l'insertion, après les mots «gouvernement à», de «continuer de», par la substitution, à «détaillées», de «actualisées» et par la substitution, à tout ce qui suit «appuient», de «le plan pluriannuel pour rétablir l'équilibre budgétaire.»

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 29 amendée, dont voici le texte :

attendu que la province a indiqué, au moyen du budget actuel de 2010-2011, que la date prévue du retour de la province à un budget équilibré a été repoussée jusqu'à l'année financière 2014-2015 ;

attendu que le budget actuel prévoit une augmentation de 10,7 % des recettes de la province à partir de l'année financière actuelle jusqu'à l'année financière 2014-2015 ;

attendu qu'il est prévu que les dépenses augmenteront de 1 % seulement pendant la même période ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à continuer de fournir à la Chambre les prévisions et les analyses financières actualisées du ministère des Finances, ou de toute autre source externe, qui appuient le plan pluriannuel pour rétablir l'équilibre budgétaire.

La motion 29 amendée, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 17 h 14.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 214

(10 mars 2010).